



HERBIGNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023 2023/057

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le vendredi 09 juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures 30, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	21
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, Mme Huguette ROSIER, M Robert ACQUITTER, M. Laurent LELIÈVRE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Cécilia DRÉNO (pouvoir à M. Romain LAUNAY), Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à Mme Marie-Renée BIZET), Mme Céline BERTHO (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE), Mme Irène AMATO (pouvoir à Mme Françoise CHAMPION), Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à M. Christian ROUX), M. Cédric ORDUREAU (pouvoir à M. Michel CADIET), Mme Florence LÉPY (pouvoir à Mme Michelle GUILLEUX), M. Denis SÉBILO (pouvoir à M. Christophe LIEGE).

Secrétaire de séance : Mme M. GUILLEUX

MOTION DE SOUTIEN A YANNICK MOREZ, MAIRE DE SAINT BRÉVIN ET POUR DIRE STOP AUX VIOLENCES FAITES AUX ELUS

Rapporteur : C. CHASSÉ

Madame la Maire présente la motion de soutien à Yannick Morez, Maire de Saint Brévin et pour dire stop aux violences faites aux Elus proposée par l'Association Fédérative Départementale des Maires et des Présidents de Communautés de Loire-Atlantique (AMF44) et par l'Association des Maires Ruraux de la Loire-Atlantique (AMR44).

Proposition de motion a été transmise aux Elus avec la note de synthèse.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ DE VOTER la motion annexée à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 14 juin 2023
Et de la publication, le 15 juin 2023

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Christelle CHASSÉ

